

CONVENTION DE STAGE

Entre :

Ecole Supérieure de Gestion et de
l'Economie Numérique
Pôle Universitaire de KOLEA

Représentée par :

Monsieur le Directeur ;
HACHEMAOUI Mohamed

Tél : 024 38 01 06
Fax : 024 38 01 07

Entreprise :

Représentée par :

Coordonnées :
Tél :
Fax :
E-Mail :

ET

Données Relatives à l'étudiant

Nom et prénom :

Etablissement : Ecole Supérieure de Gestion et de l'Economie Numérique

Carte d'étudiant n° :

Inscrit en 1^{ème} Année du 2^{ème} cycle

Spécialité : Tronc Commun

Thème du stage :

Durée du stage : 15 jours

Date de début du stage : 22/03/2020 Date de fin du stage : 02/04/2020

Etablie en 02 exemplaires originaux : 1 exemplaire pour l'école et 01 exemplaire pour l'entreprise

Fait à Koléa le :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge au sein de votre établissement, pour l'accomplissement de stage pratique avec élaboration en fin de formation, d'un rapport de stage.

Le nom de l'étudiant, la durée, sont définis dans la partie réservée aux données relatives à l'étudiant.

Article 2 : Objectifs du Stage

Le stage de formation a pour objectif essentiel d'assurer l'illustration ou l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'école, en faisant participer l'étudiant à un travail dans l'entreprise.

Article 3 : Statut de l'étudiant

Pendant son séjour à l'entreprise, l'étudiant stagiaire conserve son statut d'étudiant à l'école. Il pourra, notamment, participer à des activités pédagogiques liées à sa formation après en avoir prévenu le responsable du stage dans l'entreprise.

Article 4 : Règlement et vie dans l'organisme d'accueil

Pendant son séjour à l'entreprise, l'étudiant est soumis aux droits et obligations du règlement intérieur de celle-ci, notamment en ce qui concerne la discipline, les visites médicales et horaires de travail, les règles de prévention, hygiène, sécurité du travail, et le secret professionnel éventuellement.

En cas de manquement à la discipline, l'entreprise sera en droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif sans préjudice de poursuites judiciaires, après avoir prévenu l'école.

Avant le départ de l'étudiant(e), le responsable de l'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé à l'école a bien été reçu par cette dernière.

Article 5: protection social du stagiaire

Pendant son séjour à l'entreprise, l'étudiant continue de bénéficier du régime d'assurance maladie étudiant, qui lui confère son statut, conformément à la législation relative aux assurances sociales.

Article 6: Responsabilités

6.1 - En cas d'accident survenu à l'étudiant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise s'engage à aviser rapidement l'école. Si l'accident a lieu pendant une période de fermeture de l'université, l'entreprise procédera elle-même à la déclaration de l'accident de travail dans les délais réglementaires auprès de la CNAS.

6.2 - Pour les risques qu'il encourt ou fait encourir à des tiers pendant la durée de son stage, l'étudiant est couvert par l'assurance « responsabilité civile générale » en vigueur au sein de l'entreprise.

Article 7: Rapport de stage

A l'issue de son stage l'étudiant est tenu de rédiger un rapport suivant les consignes de son professeur. Un exemplaire sera remis au chef d'entreprise ou à son représentant.

Pour l'entreprise

Pour l'école